



VIVIERS

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

### Séance publique du 26 janvier 2026

Le 26 janvier 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

#### Nombre de Conseillers

##### Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 24

##### Date de l'envoi et de

##### l'affichage de la

convocation : 20.01.26

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – Mme MARSENI Habiba - M. SERRE Claude – Mme BOYER Isabelle – M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

**Absente** : Mme Céline PORQUET

##### **Procurations** :

- Mme Estelle FAURE-ALLIRAND à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE
- Mme Julie STEL à M. Antoine MURCIA

**Secrétaire de séance** : Mme Samira DAHMANI

*Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, déclare la séance ouverte, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Samira DAHMANI est désignée secrétaire de séance.*

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Jean-Pierre SAEZ explique qu'il s'est aperçu qu'en page 29, son intervention sur un point était incomplète. Ainsi, il souhaitait rajouter la fin de la discussion intervenue avec Monsieur LEBRETON au sujet du taux d'intérêt à 2,5 % de la Banque des Territoires.

Madame le Maire précise qu'il suffit juste de rajouter les éléments manquants sur ce point-là. En conséquence, le procès-verbal sera modifié.

Jean-Pierre SAEZ regrette l'absence de la vidéo. Gilles BOUCHET-BERT-MANOZ, Directeur Général des Services, explique qu'il y a eu des problèmes techniques avec la carte de la vidéo et qu'il est en train d'essayer de les résoudre.

Madame le Maire propose donc de reporter l'approbation de ce procès-verbal lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## 2. BUDGET PRINCIPAL 2026 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril pour cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation vient en complément des restes à réaliser reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette autorisation afin de pouvoir réaliser les investissements prévus sur le budget 2025 qui n'ont pu recevoir un commencement de travaux avant le 31 décembre. De même, il convient de prévoir une partie des nouveaux investissements 2026.

Les crédits ouverts au budget primitif 2025 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevés à 3 439 208 €. Par conséquent la limite du quart autorisé en dépenses anticipées 2026 s'élève à 859 802 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Montant
2031 : Etudes diverses	8 000.00 €
2111 : Acquisition de terrain	6 000.00 €
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	20 820.00 €
21312 : Travaux Ecoles	10 000.00 €
21318 : Travaux Bâtiments divers	92 360.00 €
2151 : Travaux de voirie	52 952.00 €
2152 : Installations de voirie	15 971.00 €
21538 : Autres réseaux	1 685.00 €
21621 : Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	25 000.00 €
21838 : Autre matériel informatique	1 100.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	30 750.00 €
<b>Total</b>	<b>264 638.00 €</b>

Ci-dessous, détail des dépenses :

- Etudes diverses : 8 000 €
- Acquisition de terrain : 6 000 €
- Plantations chemin du Creux : 20 820 €
- Ecole Roubine : sécurisation grillage vert côté théâtre : 10 000 €
- Théâtre : porte de secours (toilettes) : 1 500 €
- Théâtre : porte incendie loge 1<sup>er</sup> étage : 1 500 €
- Local stade menuiseries porte buvette : 2 000 €
- Local stade étanchéité des marches et du palier du loft : 2 160 €
- Gymnase étanchéité toiture : 6 000 €
- Eglise St Laurent : Réfection installation électrique + Charpente : 79 200 €
- Stade alimentation cabanon + point d'eau + jardin d'arc : 2 952 €
- Aménagement placette La Roubine devant écuries : 50 000 €
- Gymnase éclairage parvis : 6 371 €
- Installation de feux de circulation au chemin de ronde : 1 000 €

- Signalétique PVD : 1 000 €
- Travaux belvédère goutte à goutte : 3 600 €
- Luminaires belvédère : 3 000 €
- Promenade du Rhône : 2 bancs béton : 1 000 €
- Raccordement électrique Place St Jean : 1685 €
- Fresque art urbain (façade espace multisports) : 25 000 €
- Ordinateur Service des sports : 1 100 €
- 5 Barnums : 3 500 €
- Théâtre éclairage Led : 3 300 €
- 30 Tables en bois : 5 600 €
- Armoire extérieure DAE Espace Johnny Hallyday : 600 €
- Piscine aménagement logement et tisanerie : 2 000 €
- Piscine casiers, bancs et patères : 2 678 €
- Piscine analyseur : 650 €
- Boulodrome : bastaings : 900 €
- Gymnase : 20 tapis de judo : 3 000 €
- Police municipale : radio + chargeur radio : 522 €
- Services techniques : petits matériels espaces verts : 3 000 €
- Services techniques : outillages : 5 000 €

**Dominique HALLYNCK** pose une première question par rapport à l'annonce de certains investissements. Il considère qu'ils ont l'air de ressembler davantage à des annonces de campagne électorale que de dépenses budgétaires anticipées. Il évoque notamment les prévisions de travaux au niveau de la placette située Place de la Roubine en sachant que l'autre chantier n'est pas encore fini. Il se demande comment le chantier va pouvoir démarrer avant le vote du budget.

**Frédéric LEBRETON** explique qu'il s'agit simplement de pouvoir se permettre cette ouverture de budget pour payer une étude valable.

**Dominique HALLYNCK** demande si cette ouverture anticipée de crédit signifie que le budget ne sera pas voté avant les élections.

**Frédéric LEBRETON** indique que le budget sera voté après les élections mais que le DOB sera présenté avant les élections.

**Madame le Maire** précise que les décisions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux en cours. Elle explique que cette ouverture de crédit est indispensable car elle permet de poursuivre les commandes pour la collectivité.

**Frédéric LEBRETON** indique qu'il a vu sur les réseaux sociaux que l'opposition disait que la commune anticipait beaucoup et qu'elle les mettait devant le fait accompli sur le montant de ces investissements anticipés. Il rappelle que l'année dernière à la même date, il y avait 650 000 € de demande d'investissements anticipés et aujourd'hui 264 000 €, ce qui est en dessous de 10 % de la base des investissements de façon générale. Il précise qu'il s'agit à ce jour d'investissements qui sont nécessaires voire urgents (ex : chauffage, fuite d'eau, etc.). Cela permet aussi la possibilité de paiements d'acomptes.

Jean-Pierre SAEZ demande quels types d'arbustes vont être plantés ainsi que les emplacements prévus.

Pierre SAPHORES explique qu'ils seront situés le long du chemin du Creux. Le projet avait été présenté précédemment mais a beaucoup évolué avec les retours de l'Architecte des Bâtiments de France. Il précise qu'il y aura un érable, un micocoulier et un frêne à fleurs qui peuvent être taillés et ne sont pas trop haut. Aussi, il est prévu des arbustes beaucoup plus petits qui peuvent être des saules, du cornouiller sanguin par exemple, quelques arbres fruitiers, etc. Il s'agit d'un choix de plantes effectué en collaboration avec l'association « Les Amis de Viviers ».

Antoine MURCIA évoque le sujet des feux de signalisation pour un montant de 1 000 €. Il pense que c'est plus onéreux.

Frédéric LEBRETON répond par l'affirmative mais précise qu'ils avaient déjà été achetés sur le budget 2025 et qu'il s'agit simplement du matériel nécessaire à leur pause.

François HAUSHERR explique qu'il y en aura deux au Chemin de Ronde : un qui sera vert en permanence dans le sens depuis la Place de l'Ormeau jusque derrière la Place de la Plaine, et de l'autre côté, pour sortir de la Place de la Plaine, ce sera un détecteur qui fera passer au rouge la montée. Il précise que le montant s'élève à environ 15 000 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2026-001 : BUDGET PRINCIPAL 2026 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour cette année, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois d'avril 2026,*

*Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,*

*Vu les crédits ouverts au budget primitif 2025 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 3 439 208 €,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Articles	Montant
2031 : Etudes diverses	8 000.00 €
2111 : Acquisition de terrain	6 000.00 €
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	20 820.00 €
21312 : Travaux Ecoles	10 000.00 €
21318 : Travaux Bâtiments divers	92 360.00 €
2151 : Travaux de voirie	52 952.00 €
2152 : Installations de voirie	15 971.00 €
21538 : Autres réseaux	1 685.00 €
21621 : Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	25 000.00 €
21838 : Autre matériel informatique	1 100.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	30 750.00 €
<b>Total</b>	<b>264 638.00 €</b>

- ⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre : C. LAVIS, D. HALLYNCK, A. MURCIA, J. STEL, J.P. SAEZ et S. GUILLERM.

### 3. BUDGET PORT 2026 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril pour cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation vient en complément des restes à réaliser reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette autorisation afin de pouvoir réaliser les investissements prévus sur le budget 2025 qui n'ont pu recevoir un commencement de travaux avant le 31 décembre. De même, il convient de prévoir une partie des nouveaux investissements 2026.

Les crédits ouverts au budget Port 2025 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevés à 137 435,47 €. Par conséquent la limite du quart autorisé en dépenses anticipées 2026 s'élève à 34 358,87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Article	Montant
2131 : Travaux Bâtiments	5 000
<b>Total</b>	<b>5 000</b>

Ci-dessous, détail des dépenses :

- Bureau, sanitaires et toiture capitainerie : 5 000 €

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2026-002 : BUDGET PORT 2026 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour cette année, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que le budget Port ne sera pas adopté avant la fin du mois d'avril 2026,*

*Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,*

*Vu les crédits ouverts au budget Port 2025 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 137 435,47 €,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2131 : Travaux Bâtiments	5 000
<b>Total</b>	<b>5 000</b>

- ⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Port 2026,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### 4. EAUX PLUVIALES – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX « AVENUE DE LA GARE »

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

**Pour rappel** : Suite à la prise de compétence « assainissement collectif » en 2018, la CCDRAGA exerce également, de manière partielle, la compétence « eaux pluviales » qui lui a été transférée. Concernant cette compétence, la CCDRAGA réalise les travaux lorsqu'ils sont conjoints à une extension, un renouvellement de réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou lors de la mise en séparatif.

Suite à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024, la convention de versement de fonds de concours ici présentée ne concerne que le cofinancement des travaux d'eaux pluviales réalisés dans ce cadre par la CCDRAGA.

Compte tenu de la complexité de l'évaluation de la charge transférée sur cette compétence partielle « eaux pluviales », en raison de l'ancienneté des équipements et de l'imprécision des inventaires comptables et patrimoniaux des communes, la CLECT a été réunie à deux reprises (21/12/2017 et 05/09/2019) et n'a pas statué sur le transfert de charges à répercuter aux communes concernées, via leurs attributions de compensation. Les calculs auraient été imparfaits et au détriment des communes. Dès lors, depuis 2019, la CCDRAGA a réalisé sur ses fonds propres les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

La présente convention vise, par le versement de fonds de concours, à faire cofinancer à parité (50/50) les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales « Avenue de la Gare – RD 86 » réalisés par la CCDRAGA dans le cadre de ses interventions. Le fonds de concours versé par la commune est égal à : 50% du montant HT des travaux du Décompte Général Définitif (DGD) + 50 % des honoraires HT de maîtrise d'œuvre et divers. Pour information : le montant total des travaux réalisés par la CCDRAGA s'élève à 1 191 497,66 € HT.

**Estimation du fonds de concours à verser par la commune sur la base de l'avant-projet (AVP) :**

	Montant HT	Part communale (50% pour les travaux et maîtrise d'oeuvre)
Réalisation des travaux eaux pluviales (chiffrage sur la base de l'AVP) + maîtrise d'œuvre et divers	300 098,70 €	150 049,35 €
Prorata des subventions obtenues à déduire		0
<b>TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE</b> (hors subventions)		150 049,35 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ladite convention.

Dominique HALLYNCK évoque une rencontre qui a eu lieu avec Frédéric LEBRETON, Madame le Maire, la Présidente de la CCDRAGA et le gérant de la superette par rapport à la problématique des commerces situés sur ce chantier. Il souhaiterait savoir s'il y a eu des résultats concrets, si des engagements avaient été pris.

Madame le Maire explique que la rencontre avait eu lieu avant les travaux et qu'il y avait déjà eu des rencontres avec les élus et les services de la CCDRAGA ainsi qu'avec les commerçants notamment avec le gérant de Carrefour Contact.

Elle précise qu'au mois de janvier, il n'y a eu aucune incidence pour les commerçants puisque la route n'a pas été bloquée. Une rencontre aura lieu fin février avec le gérant de Carrefour pour étudier sa situation au vu de ses bilans.

Elle rappelle que ce n'est pas la commune qui a décidé la réalisation de ces travaux, qui sont nécessaires. Aussi, puisque qu'il s'agit d'une « première » pour la CCDRAGA, la commune a essayé de voir comment il était possible de régler ce problème-là. Elle rajoute qu'il n'est pas possible d'indemniser qui que ce soit tant que les travaux ne sont pas terminés et sans preuve d'une véritable perte financière pour les commerçants (avec un comparatif sur les trois dernières années).

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence de la CCDRAGA, dont le règlement ne prévoit pas ce type d'indemnisation. Il faudrait donc modifier ce règlement. Elle souligne par ailleurs que les autres commerçants d'autres communes peuvent se manifester ce qui pourrait faire jurisprudence. Elle pense qu'une justice sociale est nécessaire dans ce cas et qu'il faudrait donc modifier ce règlement et fixer un pourcentage d'indemnisation en faveur des commerçants.

Elle précise que le Département n'interviendra pas au titre d'éventuelles indemnités. Toutefois, il finance ces travaux qui sont indispensables pour le bon fonctionnement des réseaux.

Dominique HALLYNCK demande, concernant les travaux prévus en 2027 par le Département pour reprendre la chaussée, si un autre projet est à l'étude avec la commune par rapport aux mobilités douces et notamment l'aménagement cyclable.

Frédéric LEBRETON explique que le Département s'est engagé uniquement sur la route et non sur une voie douce.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia

BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2026-003 : EAUX PLUVIALES – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX « AVENUE DE LA GARE – RD 86 »**

**Vu**

- *L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes et notamment la création de fonds de concours,*
- *La délibération n°2024-002 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024,*
- *Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 novembre 2025,*

**Considérant,**

- *Le projet de réaménagement de l'avenue de la gare, estimé pour la Communauté de communes à un montant de 1 191 497,66 € HT,*
- *Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales estimés à 300 098,70 € HT, incluant la maîtrise d'œuvre, les frais divers et imprévus,*

*Considérant que dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 8 février 2024, les communes et la Communauté ont acté la mise en place d'un cofinancement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales réalisés par la Communauté,*

*Considérant que la Communauté réalise les travaux sur le réseau pluvial lorsqu'ils sont conjoints à une extension, un renouvellement de réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou lors de la mise en séparatif et qu'un cofinancement de 50% du montant hors taxe des travaux réalisés dans ce cadre par la Communauté, une fois les subventions déduites, sera versé par la commune,*

Considérant que la commune de Viviers versera une participation financière de 150 049,35 € pour les travaux réalisés « Avenue de la Gare – RD 86 » par la Communauté, conformément aux modalités de la convention à intervenir entre les deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du fonds de concours,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 5. CESSION D'UN CHEMIN RURAL

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Le conseil municipal du 16 décembre 2025, par délibération n° 2025-079, a voté la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale n° VC019, depuis les parcelles AK 93 et 121 son origine, jusqu'à la parcelle AK 72 l'extrémité.

Cette portion de voie, devenue chemin rural, ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la « SCI Vechaüs », représentée par Monsieur Cédric BARNIER, pour procéder à la vente de ce chemin pour 250 m<sup>2</sup>, au prix de 675 € en vue de faciliter l'accès à son projet d'installation d'une ferme pédagogique et écologique. Les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuelles servitudes à prévoir.

Extrait du plan de la voirie communale :



Pour rappel : La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) est venue modifier l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Dans le cas présent, il n'y a donc pas nécessité de réaliser une enquête publique préalablement au déclassement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession aux conditions précitées.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-

VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-004 : CESSIION D'UN CHEMIN RURAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R318-7 et R.318-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,*

*Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,*

*Vu la délibération n° 2025-079 du conseil municipal du 16 décembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale n° VC019, devenue chemin rural en vue de son aliénation,*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2025-07346-90309 en date du 18 décembre 2025,*

*Considérant le projet d'installation d'une ferme pédagogique et écologique par la « SCI Verchaüs », représentée par Monsieur Cédric BARNIER, désireux d'agrandir une partie privative de son bien actuel,*

*Considérant que ce chemin rural, avec pour origine les parcelles AK 93 et AK 121 et pour extrémité la parcelle AK 72, ne présente pas d'intérêt pour la commune,*

*Considérant que la commune, dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement de la voie communale citée ci-dessus n'avait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut procéder à son aliénation,*

*Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure ainsi que les éventuelles servitudes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ⇒ **D'APPROUVER** la vente de ce chemin rural dans les conditions citées ci-dessus au prix de 675 € pour 250 ml,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **6. DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – CREATION D'ADRESSE**

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

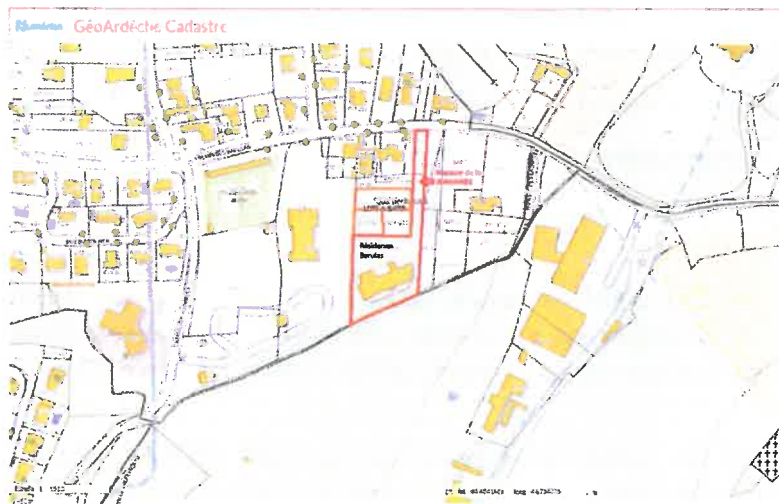
Conformément à l'article L2121-29 et L2121-30 du CGCT, ainsi qu'à la Loi 3DS de 2022 et au décret du 11 août 2023, il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, ainsi qu'à la numérotation des logements.

Cette démarche essentielle pour la sécurité des habitants, l'efficacité des services publics et la valorisation du patrimoine, s'inscrit dans une volonté de modernisation et de clarté administrative.

En 2020, un permis de construire a été déposé pour la création de 20 logements sociaux en R+2 avec parking en sous-sol dans le quartier de Barulas. En 2025, la résidence « Barulas » a été livrée dans le quartier éponyme. Trois autres lots restent à construire.

Aujourd'hui, il est proposé la dénomination de la voie et la numérotation des logements dans le respect des règles d'adressage légal. Ces informations seront ensuite transmises à la Base Adresse Nationale (BAN).

## Plan de la Résidence de Barulas :



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette voie : Impasse de la Joannade.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-005 : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – CREATION D'ADRESSE**

*Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29, L2121-30, L2212-1, L2212-2 et 2213-28,*

*Vu le CGCT et notamment l'article L2213-28 qui stipule que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,*

*Vu l'article L2121-30 du CGCT, à l'Art. L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu le Décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition des données d'adressage,*

*Vu la Loi 2022-217 dite loi 3DS du 21 février 2022, reconnaissant la compétence exclusive du conseil municipal pour la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 1999 relative à la proposition d'appellation des impasses, cours, rues, places et chemin de la commune,*

*Considérant la construction d'une résidence au quartier Barulas et les trois lots à bâtir,*

*Considérant que la voie privée donnant sur cette résidence et ces lots à bâtir, bien que relevant du domaine privé, située section AM n° 943, est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs constructions à usage d'habitation,*

*Considérant la demande des propriétaires de la voie privée en date du 18 novembre 2025,*

*Considérant que l'absence de dénomination officielle d'adressage normalisé est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et à la bonne identification de l'immeuble,*

*Considérant que la dénomination et le numérotage des voies et lieux-dits relèvent de la compétence exclusive du conseil municipal,*

*Considérant qu'il convient, pour faciliter la sécurité, le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et valoriser le territoire, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- **DE DENOMMER** la voie « impasse de la JOANNADE » et de numéroté les habitations existantes selon le principe métrique,
- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie,
- **DE TRANSMETTRE** les données à la base d'adresse nationale (BAN) dans un délai d'un mois après le vote de la délibération, conformément à l'article R2121-13 du CGCT,
- **DE CONFIER** à la commune la pose de la plaque de dénomination de la voie,
- **D'INFORMER** les propriétaires de leur obligation d'apposer les numéros sur leur habitation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération ainsi que toutes les démarches afférentes,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 7. ACQUISITION DE TERRAINS – LE CREUX

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

La commune a fait part à certains propriétaires riverains du chemin du petit Rhône de son souhait d'acquérir au prix d'1 € le m<sup>2</sup>, les parcelles sises au lieu-dit « Le Creux », cadastrées AO 57 (1 405 m<sup>2</sup>) et AO 71 (2 219 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3 624 m<sup>2</sup>.

### Plan de situation



Il est proposé au conseil municipal de décider cette acquisition dans le but d'aménager une voie douce cyclable doublée d'une voie automobile le long du chemin du petit Rhône, en liaison entre la Via Rhona, la RD86i et le Port de Viviers.

François HAUSHERR précise que cette proposition d'acquisition de terrains se situe dans la démarche qui est engagée depuis plus de deux ans sur l'aménagement d'une voie douce pour faire la liaison entre la Via Rhône et le Port, puis ensuite jusqu'au Teil. Sur cette première tranche, il y aura un élargissement de la voie pour avoir une voie douce réservée aux cyclistes et une voie circulaire réservée aux véhicules motorisés. La commune avait déjà rencontré les propriétaires il y a un an et demi sur la question. Entre-temps, le Département a changé ses exigences donc le projet est encore en voie de finalisation pour permettre à tous les véhicules d'aller vers le Port et de ressortir sans poser de problème à la base du Pont de Châteauneuf. Dans ce contexte-là, un certain nombre de riverains ont répondu favorablement, même certains de façon insistante pour les deux terrains faisant l'objet de la présente délibération. Cette acquisition permettra d'avancer la réalisation de ce chemin donc d'anticiper sur l'élargissement de cette voie.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2026-006 : ACQUISITION DE TERRAINS – LE CREUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,*

*Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,*

*Considérant la proposition d'acquisition par la commune au propriétaire des parcelles sises au lieu-dit Le Creux, indiquées ci-dessous :*

- AO 57 en totalité pour une superficie de 1 405 m<sup>2</sup> (propriétaire : M. REMY Antoine)
- AO 71 en totalité pour une superficie de 2 219 m<sup>2</sup> (propriétaire : M. LARMANDE Jacques)

*Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la commune afin d'aménager une voie douce cyclable doublée d'une voie automobile le long du chemin du petit Rhône, en liaison entre la Via Rhona, la RD86i et le Port de Viviers,*

*Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** l'acquisition au prix d'1 € le m<sup>2</sup>, soit 3 624 € pour les parcelles cadastrées indiquées ci-dessus pour une superficie totale de 3 624 m<sup>2</sup>,
- ⇒ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette acquisition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

### ► Présentation des décisions du maire adoptées du 17 décembre 2025 au 26 janvier 2026 :

<b>N° et date</b>	<b>Prestataires ou bénéficiaires et objets</b>	<b>Montants et incidences financières</b>
2026-001 du 14.01.26	Service Urbanisme-Patrimoine / Restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour les fouilles d'archéologie préventive	Coût : 86 695 € HT

Dominique HALLYNCK indique que suite aux nombreuses demandes de subventions, il n'y a aucune visibilité sur celles qui sont accordées et les plans de financement ne sont pas à jour sur le site internet depuis le mois de février 2025. Ils ne sont pas affichés sur le site des travaux comme c'est obligatoire depuis 2020.

### Questions orales par le groupe « Viviers au cœur » :

#### Construction du nouvel EHPAD – Antoine MURCIA

Le 17 juillet 2025 vous avez tenu à faire une opération de communication avec la venue d'une ministre pour la pose de la première pierre du nouvel EHPAD. Plus de 6 mois après, nous attendons toujours la 2e pierre !

Pourtant dans votre discours, on avait entendu avec intérêt : « *Le début effectif des travaux est prévu pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2025 et le déménagement courant septembre 2027* ».

Aujourd'hui nous sommes inquiets. Car ce n'est pas un sondage pour la géothermie réalisé il y a quelques semaines qui peut nous laisser espérer un début effectif des travaux rapidement. En effet, l'appel d'offres pour les travaux de construction n'a toujours pas été publié.

Ce retard pour la publication de l'appel d'offres nous interroge :

- Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce retard dans le lancement des marchés de travaux ?
- Existe-t-il des difficultés liées au financement du projet ?
- Quelles sont précisément les conditions de l'emprunt de 14 millions d'euros annoncé et quelles conséquences cela pourrait-il avoir sur le futur prix de journée pour les résidents ?
- Quand la consultation pour les marchés de travaux sera-t-elle effectivement lancée ?

L'établissement actuel est en souffrance, tant pour les résidents que pour les personnels. Le nouvel EHPAD constitue un enjeu majeur de santé publique et ne peut se résumer à des annonces sans traduction opérationnelle. Les attentes sont fortes, et elles appellent désormais des réponses claires et un calendrier crédible.

### Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :

*« Je partage bien sûr ce diagnostic concernant la vétusté de ce bâtiment.*

*Par contre, si les équipes municipales précédentes s'étaient préoccupées à temps de la dégradation de cet établissement, de son inadaptation qui ne date pas d'aujourd'hui, nous n'en serions pas à déplorer le temps que prend la réalisation de ce chantier de dimension importante.*

*Aujourd'hui, pour ce projet de construction porté par le centre hospitalier intercommunal Bourg St Andéol-Viviers, les financements sont validés et programmés par l'Etat et le Département, l'hôpital a fait les efforts nécessaires pour crédibiliser et équilibrer son plan pluriannuel d'investissements, et nous, nous avons racheté le terrain à la DRAGA et l'avons offert à l'hôpital pour cette reconstruction.*

*Tous les feux sont désormais au vert, et je peux vous garantir que si nous n'avions pas enclenché ce projet de reconstruction à temps, il aurait été très difficile de le faire plus tard, car les aides de l'Etat, des départements, de la région, seront sans doute à l'avenir, plus difficiles à mobiliser...*

*Les emprunts ont été bien négociés par l'hôpital à un taux plus intéressant que prévu, et selon des modalités qui permettent d'alléger la charge en matière de frais financiers (6,5M€, taux fixé à 3,13% sur 30 ans, 6 5M€ au taux livret A +0,6 sur 30 ans).*

*Bien évidemment, comme tous ceux qui attendent avec impatience que ce projet se réalise, nous piaffons d'impatience et regrettons fortement les délais supplémentaires.*

*Mais, on dirait que certains s'ingénient à mettre des bâtons dans les roues de ce projet, nous ne sommes pas dupes, nous imaginons aisément d'où peuvent venir les mauvais coups, surtout à l'approche des élections.*

*Notamment, des études jamais menées jusque-là, bien que nécessaires avec toutes les constructions déjà réalisées et les projets envisagés antérieurement sur ce terrain, sont lancées par les services concernés au niveau des eaux pluviales...ce qui vient ralentir le déroulé des études de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

*En synthèse, à ce jour, du fait du déroulé de ces études, l'Avant-projet définitif n° 1 déposé le 11 juillet a dû être repris, et l'APD n° 2 n'a pu être validé par le maître d'ouvrage que le 19 décembre 2025, donc 5 mois plus tard. Le dossier PRO, dernière phase de conception du projet, est en cours de finalisation ; le rendu du dossier PRO est attendu pour le 27 Février prochain et sera suivi de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) permettant de lancer les marchés publics.*

Il reste en fait 2 zones d'ombre en termes de délais et d'options à retenir :

- suivant les potentialités géothermiques réelles du site qui seront connues suite aux sondages réalisés le 17 décembre, les choix techniques liés au poste Chauffage/ventilation/climatisation, restent à finaliser,

- la gestion des eaux pluviales, avec redimensionnement sans doute nécessaire du bassin de rétention, selon le nouveau zonage pluvial pris en compte par la DRAGA.

*Dans l'hypothèse où ces points sont clarifiés rapidement, la consultation des entreprises pourrait intervenir au printemps prochain, et les travaux démarrer à la suite de la notification des marchés ».*

#### Opération de restauration immobilière 52 et 54 Grande rue – Dominique HALLYNCK

Il y a près d'un an, le 5 février 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité votre proposition d'Opération de Restauration Immobilière pour 2 immeubles, situés 52 et 54 Grande Rue, avec l'objectif de débloquer la situation de ces immeubles et d'éviter une nouvelle situation de péril dans le centre ancien.

A la suite de cette décision, il était prévu une enquête publique qui a eu lieu fin juin 2025. Nous avons consulté les conclusions du commissaire enquêteur qui a donné « un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de rénovation immobilière engagée par la commune de Viviers », avis assorti de 2 recommandations dont une visant à « Programmer dans les meilleurs délais une réunion d'information et d'échanges avec tous les propriétaires concernés sur la suite de la procédure et le calendrier prévisionnel. »

Cette réunion a-t-elle eu lieu ? A quelle date ? Où en est-on de ce dossier ?

#### Réponse par Madame le Maire :

*« Effectivement, il s'agit d'un sujet sensible, notamment pour lutter contre la vacance et les périls en centre ancien. Après échanges avec les services de l'Etat et compte-tenu des difficultés d'échanges et de prise de contact avec les propriétaires des immeubles concernés par la DUP ORI (difficultés qui sont également ressorties dans le cadre de l'enquête publique), nous avons convenu d'organiser cette réunion une fois l'arrêté préfectoral prononcé par le Préfet et seulement après la signature de l'arrêté. C'est un évènement qui est très récent puisqu'il a été signé en date du 9 janvier 2026 et transmis aux collectivités le 19 janvier 2026.*

*Concernant cet arrêté les mesures de publicité ont été réalisées sur le site internet dès le 19 janvier ainsi que sur la borne à l'entrée de la mairie. Un courrier en date du 23 janvier a été adressé à l'attention des propriétaires des immeubles qui permettra à la fois de leur notifier officiellement l'arrêté et de les inviter à la prochaine rencontre, comme recommandé par la Commissaire enquêtrice dans son rapport, qui aura lieu le mardi 24 février à 14 h et Urbanis nous accompagnera sur ce RDV. C'est d'ailleurs François HAUSHERR qui suit ce dossier de près ».*

François HAUSHERR rajoute qu'avec la commission de la CCDRAGA, la commune travaille sur ce dossier depuis quelques années et souligne que cette DUP peut contraindre les propriétaires à vendre. Il a dû proposer à la CCDRAGA, qui a en charge cette opération de restauration immobilière, de rencontrer un urbaniste spécialisé dans la gestion des bâtiments en centre ancien. Cet organisme s'occupe d'achat, de restauration et de gestion pour la mise en location de bâtiments rachetés en faisant une offre aux propriétaires souvent contents de se défaire de leur bien en cas de mise en péril. Par ailleurs, il est prévu la visite d'une partie du tènement de la Maison des Chevaliers qui pose un problème de péril.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.

Samira DAHMANI  
Secrétaire de séance

Martine MATTEI  
Maire de Viviers

